

ANNEXE N°1 à la note commune N°3/2015

**Champ d'application et taux de la Retenue à la source
Au titre de l'IR ou de l'IS**

Champ d'application	Taux
Honoraires, commissions, courtages, loyers et rémunérations des activités non commerciales qu'elle qu'en soit l'appellation.	Export : 2.5% Local : 15%
Honoraires servis aux personnes morales et aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel.	Export : 2.5% Local : 5%
Honoraires servis aux bureaux d'études justifiant qu'au moins 50% de leur CA HT au titre de l'exercice précédent proviennent de l'exportation.	2,5% (export et local)
Loyers d'hôtels payés aux personnes morales et aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel	5%
Rémunérations servies aux artistes, aux créateurs et aux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, et ce, au titre de la production, la diffusion et la présentation des œuvres théâtrales, scéniques, musicales, littéraires et plastiques	5%
Rémunérations servies à des non résidents non établis en Tunisie	15% ⁽¹⁾ ou 25% pour les résidents dans des paradis fiscaux
Revenus de capitaux mobiliers	20% ⁽¹⁾ ou 25% pour les résidents dans des paradis fiscaux
Intérêts des prêts servis aux banques non résidentes non établies	5% ⁽¹⁾ ou 25% pour les résidents dans des paradis fiscaux
Jetons de présence	20% ou 25% pour les résidents dans des paradis fiscaux

(1) Le taux prévu par la convention de non double imposition est applicable lorsqu' il est inférieur à ce taux.

Champ d'application	Taux
Dividendes (distribués à partir du 1/1/2015)	Personnes résidentes : - PP: 5% - PM: 0% Personnes non résidentes : - PP et PM: 5% - PP et PM résidentes dans des paradis fiscaux : 25%
Cession de fonds de commerce	2,5%
Cession d'immeubles : - Par les personnes morales résidentes et les personnes physiques résidentes et non résidentes - Par les personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie	2,5% 15%
Cession d'actions ; parts sociales et parts des fonds par des PM ou PP non résidentes: - personnes physiques - personnes morales	10% de la plus value plafonnée à 2,5% du prix de cession 25% de la plus value plafonnée à 5% du prix de cession
Rémunérations payées aux non résidents et établis en Tunisie pour une période n'excédant pas 6 mois au titre : - des travaux de construction, - des opérations de montage - des autres services	5% 10% 15%

Champ d'application	Taux
Montant \geq 1000 D TTC au titre des acquisitions de biens et de services. ^(*)	1,5% 05.% si export ou acquisitions auprès des sociétés soumises à l'IS au taux de 10%
Commission revenant aux distributeurs agréés des opérateurs de réseaux de télécommunications.	1,5%
<p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères :</p> <p>1- Paie informatisée</p> <ul style="list-style-type: none"> * salaire de base * primes occasionnelles <p>2- Paie non informatisée</p> <ul style="list-style-type: none"> * salaire de base * primes occasionnelles 	<p>l'impôt annuel calculé selon le barème divisé par le nombre de paies.</p> <p>différence entre l'impôt annuel déterminé selon le barème sur la base du traitement annuel majoré de la prime et l'impôt annuel déterminé sur la base du traitement annuel sans tenir compte de la prime.</p> <p>Selon barème établi par l'administration.</p> <p>Pour les salaires + primes > à 5.000 Dinars : 20% de la prime diminuée de 10%.</p>

^(*) Sous réserve des exonérations prévues par la législation en vigueur.

Champ d'application	Taux
Rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale	15%
<ul style="list-style-type: none"> - Traitements, salaires, et rémunérations occasionnelles ou accidentelles en dehors de l'activité principale payées aux salariés non résidents qui travaillent en Tunisie pour une ou des périodes ne dépassant pas en totalité 6 mois - Les rémunérations revenant aux salariés de nationalité étrangère travaillant auprès des entreprises totalement exportatrices, des organismes financiers non résidents ou auprès des entreprises pétrolières 	20%